



**Le GRÉSIVAUDAN**  
communauté de communes

## COMMUNAUTE DE COMMUNES LE GRÉSIVAUDAN

SEANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU **27 NOVEMBRE 2023**

Délibération n° **DEL-2023-0404**

Objet : Attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour son projet de réhabilitation thermique de l'école du Bourg

Nombre de sièges : 74  
Membres en exercice : 74

Présents : 53  
Pouvoirs : 17  
Absents : 0  
Excusés : 21  
Pour : 70  
Contre : 0

Abstention : 0  
N'ayant pas pris part au vote : 0

Acte rendu exécutoire après  
transmission en Préfecture le

**05 DEC. 2023**

et publié le

**05 DEC. 2023**

Secrétaire de séance :  
Régine MILLET

Le lundi 27 novembre 2023 à 18 heures 30, le Conseil communautaire de la Communauté de communes Le Grésivaudan s'est réuni, sous la présidence de Monsieur Henri BAILE, Président. Convocation dûment faite le 21 novembre 2023.

Présents : Cédric ARMANET, Patrick AYACHE, Patricia BAGA, Henri BAILE, Michel BASSET, Patrick BEAU, Patricia BELLINI, Claude BENOIT, François BERNIGAUD, Anne-Françoise BESSON, Christophe BORG, Coralie BOURDELAIN, Karim CHAMON, Alexandra COHARD, Roger COHARD, Cécile CONRY, Christophe DURET, Thierry FEROTIN, Michèle FLAMAND, Pierre FORTE, Nelly GADEL, Claudine GELLENS, Ilona GENTY, Martin GERBAUX, Annick GUICHARD, Mylène JACQUIN, Joseph JURADO, Martine KOHLY, Richard LATARGE, Hervé LENOIRE, Julien LORENTZ, Philippe LORIMIER, Christelle MEGRET, Régine MILLET, Clara MONTEIL, François OLLEON, Valérie PETEX, Serge POMMELET, Guillaume RACCURT, Adrian RAFFIN, Sidney REBBOAH, Franck REBUFFET-GIRAUD, Sophie RIVENS, Jean-Luc ROUX, Olivier ROZIAU, Olivier SALVETTI, Franck SOMME, Brigitte SORREL, François STEFANI, Christophe SUSZYLO, Laurence THERY, Jean-Claude TORRECILLAS, Régine VILLARINO

Pouvoirs : Zakia BENZEGHIBA à Christophe SUSZYLO, Dominique BONNET à Patrick BEAU, Jean-François CLAPPAZ à Annick GUICHARD, Brigitte DESTANNE DE BERNIS à Coralie BOURDELAIN, Brigitte DULONG à Martine KOHLY, Agnès DUPON à Christophe BORG, Annie FRAGOLA à Patrick AYACHE, Philippe GENESTIER à Claude BENOIT, Marie-Béatrice MATHIEU à Anne-Françoise BESSON, Françoise MIDALI à Henri BAILE, Claire QUINETTE-MOURAT à Michel BASSET, Cécile ROBIN à Patricia BELLINI, Youcef TABET à Nelly GADEL, Annie TANI à Serge POMMELET, Martine VENTURINI à Franck SOMME, Françoise VIDEAU à Guillaume RACCURT, Damien VYNCK à Cédric ARMANET

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,

Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 18 janvier 2023,

Vu la délibération n° 7 en date du 21 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan pour son projet de réhabilitation thermique de l'école du Bourg,

Monsieur le Président rappelle que des aides sont octroyées aux communes pour leurs actions visant à réduire leur consommation d'énergies fossiles des bâtiments publics, logements communaux et éclairages publics.

Trois appels à projets ont été lancés fin 2016 et 2017 :

1. Rénovation thermique des logements communaux
2. Projets communaux énergie et rénovation thermique
3. Rénovation de l'éclairage public

A ce titre, la commune de Montbonnot-Saint-Martin sollicite un fonds de concours dans le cadre de la réhabilitation thermique de l'école du Bourg.

Le plan de financement de cette opération serait le suivant :

<i>DEPENSES estimées H.T.</i>		<i>RECETTES envisagées</i>			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Rénovation énergétique de l'école	654 261 €	Département Isère Ecole	1 500 000 €	10%	150 000 €
Construction du bâtiment scolaire et périscolaire	1 279 158 €	Département Isère Ecole	1 000 000 €	20%	200 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	399 907 €	27%	108 000 €
Reconstruction de la nouvelle Maison pour tous	1 251 786 €	Département Isère Social	1 125 000 €	10%	112 500 €
		Autofinancement			2 614 705 €
<b>TOTAL</b>	<b>3 185 205 €</b>	<b>TOTAL</b>			<b>3 185 205 €</b>

**La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.**

Les caractéristiques du projet sont les suivantes :

- Réflexion globale sur le site comprenant 5 bâtiments
- Démolition ALGECO et construction d'un bâtiment neuf « passif »
- Gain énergétique important avec un travail d'enveloppe conséquent
- Chaudière biomasse et réseau de chaleur pour alimenter les différents bâtiments
- Intégration de panneaux PV.
- Point remarquable : déminéralisation et des-imperméabilisation de la cour d'école

La commune sollicite une aide d'un montant de 108 000 € auprès du Grésivaudan correspondant à 27 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 3,4 % du montant total des dépenses.

Les crédits correspondants sont inscrits au Budget Principal - Chapitre 204 – Gestionnaire ENV analytique RENOV -AP/CP n°29.

**Ainsi, Monsieur le Président propose au Conseil communautaire :**

- **D'attribuer un fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » d'un montant de 108 000 € à la commune de Montbonnot-Saint-Martin pour son projet de réhabilitation thermique de l'école du Bourg ;**
- **De l'autoriser à signer la convention annexée avec la commune de Montbonnot-Saint-Martin ainsi que tous les actes afférents à cette affaire.**

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, adopte à l'unanimité cette délibération.**

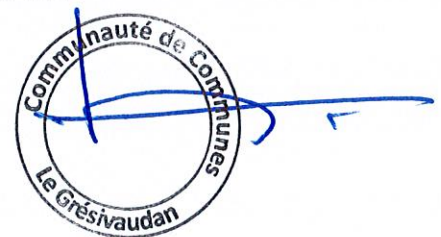
Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus.

Au registre ont signé tous les membres présents.

POUR COPIE CERTIFIÉE CONFORME ET EXECUTOIRE

Crolles, le **27 NOV. 2023**

Le Président,  
Henri BAILE



*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.*

Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20231127-DEL-2023-0404-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023



VILLE  
de  
MONTBONNOT  
SAINT-MARTIN  
(38330)

N° 07

Nombre de conseillers en exercice :	29
présents :	22
votants :	29
nombre de voix pour :	29
nombre de voix contre :	00
abstention :	00
NPPV :	00

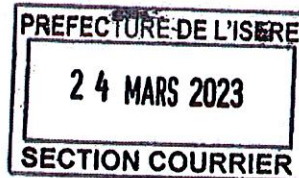
**OBJET :**

**Demande d'attribution  
du fonds de concours  
pour le projet communal  
de rénovation énergétique  
de l'école du Bourg**

Certifié exécutoire

Transmis en Préfecture ou  
Sous-préfecture  
le : vendredi 24 mars 2023

Publié sur le site Internet  
www.montbonnot.fr  
le : **24 MARS 2023**



Accusé de réception en préfecture  
038-200018166-20231127-DEL-2023-0404-DE  
Date de télétransmission : 05/12/2023  
Date de réception préfecture : 05/12/2023

République Française  
Département de l'Isère  
Arrondissement de Grenoble 20230019  
Canton de Meylan

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt trois

le 21 mars

le conseil municipal de la commune de MONTBONNOT-SAINT-MARTIN dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de M. Dominique BONNET, Maire.

Date de convocation du conseil municipal : 14 mars 2023

Présents : M. Dominique BONNET, Maire - Mmes, MATHIEU, ROLIN, LE BARRILLEC - Mrs FARRUGIA, CLAPPAZ, BOIS, Adjoint(e)s - Mmes, BRULEBOIS-VIOTTO, BENZA-RAIEVSKI, CARBONE, PARENDEL, SPALANZANI - Mrs BARONI, BAUSSAND, COQUET, ISAAC, PERIN, VINTI, MAFFET, HEILLIETTE, LEIFFLEN, DESPRÉS.

Pouvoirs : Mmes SONJON (pouvoir à Gilles GARRUGIA), HALLÉ (pouvoir à Laurent COQUET), CARRÉ (pouvoir à Laurence BENZA-RAIEVSKI), FAVAND (pouvoir à Véronique BRULEBOIS-VIOTTO) - Mrs DESCHARRIERES (pouvoir à Dominique BONNET), VIGNON (pouvoir à Roger BOIS), KLEIN (pouvoir à Laurence LE BARRILLEC).

*Mme Marie-Béatrice MATHIEU est nommée secrétaire.*

Dans le cadre des travaux de rénovation thermique de l'école du Bourg, la commune de Montbonnot-Saint-Martin souhaite solliciter l'attribution d'un fonds de concours auprès de la communauté de communes Le Grésivaudan.

Le montant du fonds de concours demandé n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, conformément au plan de financement ci-dessous :



20230020



DÉPENSES		RECETTES			
Grands postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
	HT		HT		
Rénovation énergétique de l'école	654 261.00	Dep ISERE école	1 500 000	10 %	150 000.00
Construction du bâtiment scolaire et périscolaire	1 279 158.00	Dep ISERE école	1 000 000	20 %	200 000.00
		Aide Grésivaudan	399 907	%	108 000.00
Reconstruction de la nouvelle maison pour tous	1 251 786.00	Dep ISERE social	1 125 000	10 %	112 500.00
		Autofinancement		82%	2 614 705.00
		Prêt bancaire (taux...)	0		0.00
<b>TOTAL HT</b>	<b>3 185 205.00</b>	<b>TOTAL HT</b>		<b>%</b>	<b>3 185 205.00</b>

Ainsi, Monsieur le Maire propose de demander par l'intermédiaire du fonds de concours à la communauté de communes Le Grésivaudan de participer au financement de la rénovation énergétique de l'école du Bourg à hauteur de 108 000.00 €.

**Le conseil municipal, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :**

- **Autorise** Monsieur le Maire ou son représentant à demander l'attribution du fonds de concours susvisé auprès de la communauté de Communes « Le Grésivaudan ».
- **Charge** Monsieur le Maire ou son représentant de prendre toutes dispositions nécessaires à la bonne exécution de la présente délibération.



Marie-Béatrice MATHIEU

Le secrétaire de séance,  
Marie-Béatrice MATHIEU

Fait à Montbonnot Saint-Martin,  
les jour, mois et an susdits  
Le Maire,  
Dominique BONNET



# CONVENTION

**Le Grésivaudan/Commune de MONTBONNOT SAINT-MARTIN**

**« Aide aux communes pour les projets communaux énergie et rénovation thermique »**

N°.....

**Entre les soussignés :**

**La Communauté de communes Le Grésivaudan,**  
Représentée par son Président, Monsieur Henri BAILE  
Dont le siège est situé 390 rue Henri Fabre - 38926 CROLLES Cedex  
Agissant en vertu de la délibération n° DEL-XXXX

*Ci-après désignée « Le Grésivaudan »,*

**d'une part,**

**et :**

**La commune de Montbonnot-Saint-Martin**  
Représentée par son Maire, Monsieur BONNET Dominique  
Dont le siège est situé Château de Miribel - 38330 MONTBONNOT-SAINT-MARTIN  
Agissant en vertu de la délibération n° n° 7 du conseil municipal du 21/03/2023

*Ci-après désignée « la commune »,*

**d'autre part**

Ceci exposé, il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Vu la délibération n° DEL-2017-0310 du Conseil communautaire en date du 25 septembre 2017 portant sur l'appel à projets « Projets communaux énergie et rénovation thermique »,  
Vu l'avis du comité d'agrément financier en date du 18 janvier 2023,  
Vu la délibération n° 7 en date du 21 mars 2023 du Conseil municipal de la commune de Montbonnot-Saint-Martin autorisant Monsieur le Maire à solliciter l'attribution du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » auprès de la Communauté de communes Le Grésivaudan,

## **Article 1 : Objet**

La présente convention a pour objet de définir les modalités de versement du fonds de concours « Projets communaux énergie et rénovation thermique » par Le Grésivaudan à la commune de Montbonnot-Saint-Martin.

## **Article 2 : Opération concernée par le versement du fonds de concours**

La commune de Montbonnot-Saint-Martin sollicite un fonds de concours pour son projet rénovation énergétique de l'école du Bourg.

Plan de financement :

<i>DEPENSES estimées H.T.</i>		<i>RECETTES envisagées</i>			
Postes de dépenses	Montant	Financeurs	Montant subventionnable	Taux	Montant aides
Rénovation énergétique de l'école	654 261 €	Département Isère Ecole	1 500 000 €	10%	150 000 €
construction du bâtiment scolaire et périscolaire	1 279 158 €	Département Isère Ecole	1 000 000 €	20%	200 000 €
		Fonds de concours Le Grésivaudan	399 907 €	27%	108 000 €
Reconstruction de la nouvelle maison pour tous	1 251 786 €	Département Isère Social	1 125 000 €	10%	112 500 €
		Autofinancement			2 614 705 €
TOTAL	3 185 205 €	TOTAL			3 185 205 €

## **Article 3 : Montant et modalités de versement du fonds de concours**

Le montant du fonds de concours s'élève à 108 000 €, correspondant à 27 % de la dépense éligible de l'opération par Le Grésivaudan et à 3,4 % du montant total des dépenses.

Le Grésivaudan effectuera le versement du fonds de concours dans le mois suivant la présentation par la commune des pièces listées à l'article 4.

S'il s'avère que le montant prévisionnel de l'opération a subi une diminution telle que le fonds de concours excède la part du financement assurée, hors subventions, par la commune, Le Grésivaudan diminuera le montant du fonds de concours en conséquence ou demandera le remboursement d'une partie des sommes perçues par la commune.



#### **Article 4 : Pièces à fournir pour le versement de la subvention**

La commune devra fournir les pièces suivantes pour le versement de la subvention :

- Etat récapitulatif des factures payées, visé par le maire et par le comptable public (modèle en annexe 1),
- Ensemble des factures détaillées et acquittées,
- Plan de financement définitif (avec justificatifs de l'accord ou du refus des subventions autres que celle du Grésivaudan),
- La présente convention de fonds de concours signée.

Possibilité d'un acompte de 50%, en fournissant les pièces suivantes :

- Ensemble des devis détaillés et signés,
- La présente convention de fonds de concours signée.

#### **Article 5 : Entrée en vigueur et durée de la convention**

La présente convention entre en vigueur à compter de sa signature par les deux parties.

Elle prend fin lors du versement de la subvention par Le Grésivaudan, ou par le remboursement de la commune le cas échéant, tel que prévu à l'article 3.

Le versement devra être demandé dans un délai de deux ans, à compter de la réception de la notification de l'aide du Grésivaudan, avec une possibilité de prolongation d'une année, sur demande justifiée par la commune.

#### **Article 6 : Résiliation**

En cas de non-respect par l'une ou l'autre des parties des engagements réciproques inscrits dans la présente convention, celle-ci pourra être résiliée de plein droit par l'une ou l'autre des parties à l'expiration d'un délai d'un mois suivant l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception valant mise en demeure.

La convention pourra être résiliée de plein droit par la communauté de communes Le Grésivaudan par notification écrite, en cas de force majeure ou pour tout autre motif d'intérêt général.

Toute modification de la présente convention se fera par avenant.

#### **Article 7 : Litiges**

Les parties s'efforceront de résoudre à l'amiable les contestations ou les litiges qui pourraient s'élever entre elles à l'occasion de l'exécution de la présente convention.

Les contestations ou litiges que les parties ne parviendraient pas à résoudre à l'amiable seront portés devant le Tribunal Administratif de Grenoble.

#### **Article 8 : Domicile**

Pour l'exécution des présentes, les soussignés déclarent faire élection de domicile :

- En ce qui concerne la Communauté de communes Le Grésivaudan, en son siège,
- En ce qui concerne la commune, en mairie.

**Fait à Crolles, le**

**Pour la Communauté de communes  
Le Grésivaudan,**

**Le Président,  
Henri BAILE**

**Pour la commune  
de Montbonnot-Saint-Martin**

**Le Maire,  
Dominique BONNET**

## ANNEXE 1 - Etat récapitulatif des dépenses réelles pour le fonds de concours Le Grésivaudan

Nom de la commune : .....

Postes de dépenses	Date commande	Date facture	N° facture	Emetteur (fournisseur)	Objet détaillé de la facture	Montant de la facture HT	Date de paiement	Montant HT éligible au titre du fonds de concours Le Grésivaudan

Factures certifiées payées par.....  
Fait à ..... le  
Signature  
(nom, qualité, signature et  
cachet du comptable public)

Je soussigné (nom et qualité) certifie que les dépenses ci-dessus  
servent directement les objectifs de l'appel à projets tel que défini  
dans la convention et qu'elles en respectent les conditions.  
Fait à (lieu) Le (date)  
Signature  
(nom, qualité, signature et cachet)